



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE :

L'Association RCBB, Rugby Club Bon-Encontre Boé

et la Commune de BON-ENCENTRE

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, l'avis de la Commission des sports en date du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025,

ENTRE

La Commune de BON-ENCENTRE, représentée par son maire, Madame Laurence LAMY (ou son représentant) autorisé à signer la présente convention d'une part,

ET

L'association « RUGBY CLUB BON-ENCENTRE – BOÉ », représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Alexandre BRANDOLIN et Frédéric LODETTI, autorisés à signer la présente convention d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Rugby Club Bon-Encontre Boé » (R.C.B.B.) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Cadre de la politique communale en faveur des associations

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population du territoire concerné, la commune de Bon-Encontre décide d'accorder son soutien qui tient compte à la fois,

- du rayonnement de l'activité,
- du nombre d'adhérents,
- du nombre de jeunes,
- du nombre de féminines,
- de l'origine des licenciés,



- du fonctionnement d'une association loi 1901,
- de son implication dans les manifestations exceptionnelles organisées par la commune et notamment celles à vocation d'éducation et de vocation sociale,
- de sa participation aux temps d'activités périscolaires et extrascolaire notamment avec la participation du Club aux différents ateliers Rugby au Centre Aéré de St Ferréol à chaque période de vacances scolaires.
- de la formation et des diplômes de l'encadrement,
- des autres financements recherchés et obtenus,
- de la pratique du sport inclusive,
- de l'action en faveur du développement durable,
- de la maîtrise par le club de la bonne adéquation entre les moyens et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets du club.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est consentie pour une durée de trois ans et ne peut être reconduite tacitement.

Article 4 : Engagements réciproques des parties concernant les locaux mis à disposition de l'association

Le siège de l'association: la commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, les équipements sportifs nécessaires à la pratique du rugby (TR1, TR2 et terrain d'Honneur) ainsi que les locaux destinés aux réceptions associés aux équipements sportifs et en lien avec les manifestations sportives, à titre gratuit. Ces locaux sont valorisés chaque année et apparaissent dans les comptes de l'association.

Pour chaque bâtiment que l'association occupera dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, l'association sera tenue de signer avec la collectivité propriétaire une convention de mise à disposition des locaux.

Article 5 : Engagements réciproques des parties concernant le matériel mis à disposition de l'association

La commune est susceptible de prêter à l'association, dans la limite de sa disponibilité, du matériel lui permettant d'organiser diverses manifestations et spectacles (chaises, tables, podiums ...). Une demande de prêt via le guichet unique devra être adressée suffisamment à l'avance à la commune.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris après accord des deux parties, par le Conseil Municipal de Bon-Encontre.



Article 7 – Résiliation de la convention

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Subvention de fonctionnement

Elle sera calculée, chaque année, après examen notamment du compte d'exploitation (N-1) et du Budget Prévisionnel (N) de l'association par la Commission des Sports de la Commune. Elle sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association en deux fois :

- Un acompte de 50% au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1
- Le solde au cours du dernier trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le conseil municipal (N) auquel sera déduit l'acompte déjà versé (50% N-1), au vu de la présentation au plus tard, le 30 octobre (N), du pré-rapport d'activité (N) et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie) au 30/10 (N). Cette présentation se fera à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Le comptable assignataire est le trésorier d'Agén municipale.

La commune peut suspendre, diminuer ou augmenter le montant des versements, voire remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution des missions confiées à l'association, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association. La subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. Toute aide financière fera à nouveau l'objet d'un examen.

Article 9 : Contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} juillet au 30 juin devra :

- Formuler sa demande de subvention au plus tard le 28 février de l'exercice considéré, accompagnée des documents financiers suivants :

Compte de résultat (N-1), Budget prévisionnel (N), actions envisagées, bilan comptable, programme d'activités réalisées et la situation de trésorerie, rapport moral et imprimé type de la demande de subvention.



- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la commune de Bon-Encontre pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Modalités de suivi et d'évaluation

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, en présence des représentants de l'association et de la Collectivité signataire. Un document permettant une évaluation qualitative et quantitative se trouve en annexe 2.

Article 11 : Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 12 – Compétences juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 13 : Communication

La commune met à la disposition des associations des espaces de communication dans le journal d'information municipale, les panneaux lumineux ainsi que la possibilité de faire figurer leurs informations sur le site Internet. L'association s'engage à mentionner le concours de la commune sur tout support de communication ainsi que dans ses rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de la commune sur toute brochure, plaquette ou affiche.

BON- ENCONTRE, le

Monsieur Alexandre BRANDOLIN

Monsieur Frédéric LODETTI

Co-Présidents de l'Association

« Rugby Club BON-ENCONTRE BOE »

Laurence LAMY

MAIRE de BON-ENCONTRE





– ANNEXE I –
LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION

L’association R.C.B.B. s’engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser les objectifs et missions définis dans les articles 1 et 2.

a) Description :

L’association « Rugby Club Bon-Encontre - Boé », enregistrée en Préfecture le 03/03/1972 sous le numéro 1/01818 est un club de sport agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 4792152288 et organise la pratique du rugby pour les jeunes et les adultes. Affiliée à la Fédération Française de Rugby (n° 5517x) elle accueille les jeunes de moins de 6 ans et compte des adhérents au-delà de 60 ans.

Les objectifs de l’association se rassemblent autour de la pratique du rugby amateur en s’appuyant sur l’école de rugby, la formation et la préparation à la compétition, la participation des jeunes dans des équipes intercommunales, la formation des éducateurs, la pratique des adultes et l’organisation de compétitions, la participation aux compétitions organisées par la fédération, aux tournois organisés par les clubs.

b) Objectif(s) :

- Le développement et le fonctionnement de l’école de rugby,
- L’organisation d’un tournoi jeunes
- La formation et la préparation à la compétition,
- Améliorer la qualité de l’encadrement,
- Développement du rugby féminin,
- Participation aux compétitions organisées par la fédération, aux tournois organisés par les clubs de la région,
- Organisation de rassemblements interclubs pour les catégories de jeunes,
- Mise en place d’une gestion écoresponsable/durable (économie d’énergie, gestion des déchets selon les modalités définies par Agen Agglomération...)
- Préserver la santé et l’intégrité des joueurs,

c) Public(s) visé(s) : tous les publics, enfants, adultes, filles et garçons.

d) Localisation : Plaine des sports de Tortis -Stade Lajunie - 47240 Bon-Encontre.

e) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, composition de l’équipe...

Un comité directeur composé de 2 présidents, 1 trésorier, 1 secrétaire général, 2 secrétaires adjoints. Au total une quinzaine de personnes

1 bureau composé de 2 présidents, 1 trésorier, 1 responsable festivités, 1 secrétaire général, 1 responsable école de rugby, 1 responsable formation.

1 site internet, une page Face Book, Instagram...

**- ANNEXE II -
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 9 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions ou objectifs mentionnés dans l'annexe 1.

Objectifs	Actions	Indicateurs	2025	2026	2027	2028
Développement de l'école de rugby	Participation au forum de assos	Nombre de licenciés				
	Semaine des écoles de rugby	1 semaine annuelle en septembre				
	Intervention alsh de St Ferréol	Nombre d'enfants				
	Intervention temps périscolaire école G. Brassens	Nombre d'enfants				
Formation et préparation à la compétition	Joueurs seniors issus de l'EDR	Nombre				
Améliorer la qualité de l'encadrement	Educateurs diplômés	Nombre de BEES/BP Niveau ligue/comité				
	Label Fédéral	Oui / non Niveau				
Développement du rugby féminin	Effectifs	Evolution des licenciées				
	Animation	Nombre				
Pratique des adultes et l'organisation de compétitions	Championnat F3	Classement				
	Equipe réserve					
	Championnat Féminin à 10					
Participation aux compétitions organisées par la fédération, aux tournois organisés par les clubs	Tournois école de rugby	Nombre				
	Championnat jeunes féminin	Niveaux : N – R -D				
	Championnat jeunes masculin	Niveaux : N – R - D				
Gestion écoresponsable et durable	Tri sélectif	Coût additionnel				
	Référent(e)s tri	Oui/non - Nombre				
	Sensibilisation	Oui /non				
	Communication	Nombre de réunion				
Préserver la santé et l'intégrité des joueurs	Intervention avec thématique	Nombre de participants				
	Projet expérimental sur les commotions cérébrales	Nb de joueurs concernés				